

INTRODUCTION

L'industrie de la construction représente 17% de tous les assurés auprès de la CNA (Caisse Nationale d'Assurance en cas d'accidents), et cette branche comptabilise à elle seule près de la moitié des cas mortels imputables aux accidents du travail.

Dans le Canton de Neuchâtel, plus d'1 travailleur sur 4 du secteur principal de la construction est victime chaque année d'un accident professionnel.

C'est pourquoi, le Forum neuchâtelois de la Sécurité composé de :

- l'Association Neuchâteloise des Ingénieurs civils (ANIC)
- la Commission paritaire de l'Industrie du Bâtiment et des Travaux Publics
- l'Etat de Neuchâtel
- le Groupement des Architectes Neuchâtelois (GAN)
- la Société Suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA - Section neuchâteloise)

a décidé de concevoir et d'éditer le présent aide-mémoire concernant la sécurité sur les chantiers.

Cette brochure s'adresse principalement aux maîtres d'ouvrages publics et privés, ainsi qu'aux architectes, ingénieurs civils et directions des travaux.

La nouvelle ordonnance relative à l'obligation de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail impose également l'obligation d'effectuer des analyses des risques pour les différentes phases d'une construction. Puisse cet aide-mémoire vous aider dans cette tâche qui permettra, sans doute, de diminuer le nombre et la gravité des accidents sur les chantiers et partant les souffrances des travailleurs qui en sont victimes.



PHASE D'AVANT-PROJET

La sécurité n'est pas le paramètre essentiel de la phase d'avant-projet. Mais les exigences du cahier des charges du maître d'ouvrage ainsi que le choix du site font apparaître déjà les premiers problèmes relatifs à la sécurité qui conditionnent un certain nombre de choix d'endroits, types de construction, etc.



PROPOSITIONS DES PROFESSIONNELS

A ce stade, il convient de s'entourer de professionnels et de se référer aux normes et prescriptions en vigueur.

APPRECIATIONS DU CALENDRIER

La période de l'année durant laquelle se réalise le chantier peut avoir une incidence sur son déroulement. Par ailleurs, les délais demandés par les maîtres d'ouvrage doivent être évalués afin de déterminer la faisabilité.

Les circonstances particulières doivent être également analysées.



PHASE DU PROJET

Certains paramètres relatifs à la sécurité prennent de l'importance, car, en projetant, le concepteur doit tenir compte des contingences environnementales. Par conséquent, il doit mener une réflexion sur les composants de la future construction et de sa faisabilité.



ÉTABLISSEMENT DU PROJET DÉFINITIF

C'est l'optimisation entre les normes techniques et les coûts sans négliger un niveau adéquat de sécurité. Il s'agit ici d'un problème de déontologie, car il faut gérer le souhait du maître de l'ouvrage tout en tenant compte des contraintes du projet tels que circulation, accès, nature du sol, météo, etc.



DOSSIER D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

A ce stade, il est nécessaire de rappeler les devoirs des projecteurs de se renseigner sur la législation en vigueur afin de pouvoir remplir correctement les documents officiels.



ÉTUDE DE DÉTAILS, CHOIX DE MATÉRIAUX ET DE LEUR MISE EN ŒUVRE

Dans le choix des éléments techniques et constructifs, il convient de retenir les solutions qui garantissent la sécurité (excavations, consolidation des terrains, montage simplifié, etc.).

Les matériaux composant la future construction ne doivent pas mettre en péril la santé des travailleurs, respecter les mesures de protection contre l'incendie, de recyclage et de protection de l'environnement. Leur entretien ultérieur doit également répondre à ces critères.

« Ne pas oublier qu'un détail dessiné doit pouvoir être construit en toute sécurité ».

DESSCRIPTIF GÉNÉRAL

- Attention particulière aux conditions de mise en œuvre.
- Ne pas oublier les frais inhérents à la sécurité.
- Etc...

PHASE PRÉPARATOIRE D'EXÉCUTION

Il s'agit d'une phase sous-jacente à celle de l'exécution et, qui bien menée, induit toute la suite. Dès lors, tous les paramètres relatifs à la sécurité doivent être étudiés, définis et intégrés à ce stade de l'étude, lorsque les choix s'effectuent.



DESSCRIPTIF ET APPEL D'OFFRES (CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES)

- Libellé spécifique des dispositions Sécurité par chapitre du CAN.
- Mettre à disposition des entreprises des croquis utiles illustrant la mise en œuvre prévue par l'auteur du projet.
- Etc...



ANALYSE DES OFFRES ET PROPOSITION D'ADJUDICATION

Prendre en compte les conditions générales du travail (adéquation des moyens techniques et les ressources humaines en rapport aux exigences du projet).

Évaluer les délais de réalisation de l'ouvrage.

S'assurer que l'entreprise ait visité les lieux et apprécié les contraintes du chantier.

Examiner les variantes des entreprises.

Vérifier, dans la mesure du possible, que l'entreprise n'ait pas spéculé sur les mesures de sécurité. Le cas échéant, procéder à des vérifications lors de la séance de clarification.

Exiger l'organigramme de l'entreprise ou de l'association d'entreprises, vérifier si elle dispose d'une organisation de prévention des accidents et notamment d'un chargé de sécurité.



DESSINS D'EXÉCUTION

Être conscient des conditions d'exécution lors de la conception définitive du projet.

Concevoir des détails pouvant être réalisés sans danger.

Prendre garde à la stabilité des parties d'ouvrage en cours de leurs mises en œuvre.

Tenir compte de toutes les contraintes de sécurité et notamment des mesures de protections collectives.



PLANNING DES TRAVAUX

Le laps de temps entre l'adjudication et le début des travaux doit être suffisant pour permettre entre autres une bonne planification de la sécurité.

Éviter l'intervention de plusieurs corps de métiers qui se chevauchent et qui peuvent créer des situations dangereuses.

Les problèmes liés aux saisons et à la météo, ne doivent pas être sous-estimés.



PHASE D'EXÉCUTION

C'est la phase cruciale, car c'est durant celle-ci que les dangers apparaissent. S'assurer que tous les intervenants ont pris connaissance des directives spécifiques aux travaux à réaliser.

Vigiler à l'application et au contrôle de toutes les normes et directives relatives à la protection et la sécurité des travailleurs ou de toute autre personne extérieure au chantier.

La direction locale des travaux collabore avec le chargé de sécurité de l'entreprise et favorise son action.



CONTRATS

Incorporer un plan Sécurité adapté à chaque corps de métiers dans le document du contrat.



DIRECTION DE TRAVAUX (COORDINATION DES TRAVAUX)

Vérifier régulièrement l'application du plan Sécurité.

La Direction des travaux s'assure de la bonne collaboration entre les entreprises présentes sur le chantier et ordonne les corrections nécessaires.

La sécurité est un problème quotidien, de tous les instants! Elle doit être prise en compte dans le contrôle de chaque étape de l'exécution.

Il est recommandé d'intégrer un chapitre Sécurité à l'ordre du jour des séances de chantiers.



PHASE FINALE

Constituer un dossier avec tous les plans et documents relatifs à la sécurité de l'ouvrage, à son utilisation et à son entretien.



LISTE D'ORGANISATIONS COMPÉTENTES DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ

- SUVA, Département protection de la santé (tél. 021 / 310.80.40)
- Service de l'Inspection et de la Santé au Travail (tél. 032 / 889.68.40)
- Commission paritaire de la Sécurité (tél. 032 / 730.28.80)
- Inspection Fédérale des Installations à Courant Fort (tél. 021 / 312.66.96)
- Service de la Protection de l'Environnement (tél. 032 / 889.67.30)
- ÉCAL, Bureau de Prévention (tél. 032 / 724.56.27)
- Centre d'information toxicologique à Zurich (tél. 01 / 251.51.51)
- Bureau Sécurité au Travail de la SSE à Lausanne (tél. 021 / 646.18.29)
- SIB, Département Sécurité et Santé à Zurich (tél. 01 / 295.15.15)

